

BOURLY

**Société civile
au capital de 3 061 941 euros
Siège social : 1 RUE DU MONTCET
51140 COURCELLES SAPICOURT
951 495 126 RCS REIMS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an 2025,

Le 11 décembre,

A 13h30,

Les associés de la Société BOURLY, société civile au capital de 3 061 941 euros, divisé en 3 061 941 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Fabien Jean, François BOURLY, titulaire de 3 061 938 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Gaspard Jacques, Robert BOURLY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Jeanne Christine, Françoise BOURLY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Lucien Claude , Jean BOURLY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien BOURLY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Sandrine LAVENANT,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification de l'article 13 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Fabien BOURLY de céder à :

Madame Sandrine LAVENANT,
née le 16 juin 1981 à VERSAILLES (78),
de nationalité française,
demeurant 1 rue du Montcet 51140 COURCELLES SAPICOURT,

une part sociale, numérotée 4, lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Sandrine LAVENANT en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 16 décembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 3 061 941 € (TROIS MILLIONS SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-ET-UN EUROS).

Il est divisé en 3 061 941 (TROIS MILLIONS SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-ET-UNE) parts sociales, numérotées de 1 à 3.061.941, de 1,00 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie, réparties comme suit :

A Monsieur GASPARD BOURLY, une part sociale en pleine propriété,
Numéro 1, ci **1 part**

A Mademoiselle Jeanne BOURLY, une part sociale en pleine propriété,
Numéro 2, ci **1 part**

A Monsieur LUCIEN BOURLY, une part sociale en pleine propriété,
Numéro 3, ci **1 part**

A Madame Sandrine LAVENANT, une part sociale en pleine propriété,
Numéro 4, ci **1 part**

A Monsieur FABIEN BOURLY, trois million soixante-et-un mille neuf cent quarante et une parts sociales en pleine propriété,
Numéros 5 à 3.061.941 inclue, ci **3 061 937 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social 3 061 941 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 § « Démembrement de la propriété des parts sociales », qui sera désormais rédigé comme suit :

« Démembrement de la propriété des parts sociales »

En cas de démembrement de propriété, l'usufruitier exerce seul le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée, sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les décisions collectives. A cet effet, le nu-propriétaire sera convoqué et pourra assister aux assemblées et disposera du droit d'information prévu en cas de consultation écrite.

Cependant, le nu-propriétaire est titulaire du droit de vote attaché aux parts démembrées pour l'adoption de deux résolutions : changement de nationalité de la société et prorogation de la durée de la société.

En cas de démembrement des actions sous le bénéfice de l'article 787 B du code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier uniquement pour l'affectation des bénéfices, les autres décisions étant prises par le nu-propriétaire. »

Le reste de l'article est inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fabien BOURLY

DocuSigned by:

A0728B3027014E3...

Jeanne BOURLY

Représentée par Monsieur Fabien BOURLY et Madame Sandrine LAVENANT, ses parents et représentants légaux

DocuSigned by:

A0728B3027014E3...

SC BOURLY – modification de statuts – Procès verbal – 12.2025
E080C18AF4624A8...

Gaspard BOURLY

Représenté par Monsieur Fabien BOURLY et Madame Sandrine LAVENANT, ses parents et représentants légaux

DocuSigned by:

A0728B3027014E3...

Lucien BOURLY

Représenté par Monsieur Fabien BOURLY et Madame Sandrine LAVENANT, ses parents et représentants légaux

DocuSigned by:

A0728B3027014E3...

DocuSigned by:

E080C18AF4624A8...